



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 241 N.S. DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 7 février 2022, le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement ci-haut mentionné.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur le site internet de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Chesterville, ce 10^e jour de février 2022

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière